



**Scy-Chazelles**

1 rue de l'Esplanade  
57160 SCY-CHAZELLES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23  
Nombre de membres en fonction : 23  
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 20  
Date de la convocation : 17 septembre 2025  
Vote : A l'unanimité

=====

Etalent présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Marc BELEY, Mme Maud HEMONET, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
Mme Catherine KOCZANSKI  
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. le Maire  
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

**Point 1 – Modification de tarifs de location des salles**

M. le Maire propose de refixer les tarifs de location de la salle de l'Esplanade de 2019. Une délibération distincte existe pour ce qui concerne les tarifs pratiqués pour la location de la maison des associations.

Les tarifs proposés pour la salle de l'Esplanade sont les suivants :

| Utilisation à la journée en semaine<br>(clé remise à partir de 9 h et rendue à 9 h le lendemain) |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Habitants de la commune                                                                          | 300 euros |
| Non habitants de la commune                                                                      | 450 euros |

| Utilisation pour le week-end<br>(clé remise le vendredi à partir de 15h et rendue à 9h00 le lundi) |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Habitants de la commune                                                                            | 400 euros |
| Non habitants de la commune                                                                        | 700 euros |

| Noël et nouvel an (week-end ou jour férié compris) |           |
|----------------------------------------------------|-----------|
| Habitants de la commune                            | 500 euros |
| Non habitants de la commune                        | 900 euros |

| Utilisation pour 4h         |           |
|-----------------------------|-----------|
| Habitants de la commune     | 150 euros |
| Non habitants de la commune | 250 euros |

| Utilisation pour une heure hebdomadaire pour les associations extérieures à la commune |                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Associations extérieures à la commune                                                  | 100 euros par mois ou 800 euros par an |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de location de la salle de l'Esplanade.

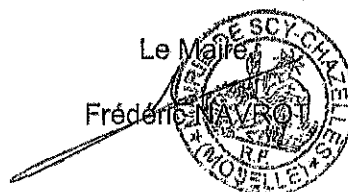
PRECISE que l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 23 septembre 2025

Le Maire  
Frédéric NAVROT





**Scy-Chazelles**

1 rue de l'Esplanade  
57160 SCY-CHAZELLES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23  
Nombre de membres en fonction : 23  
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 20  
Date de la convocation : 17 septembre 2025  
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Marc BELEY, Mme Maud HEMONET, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
Mme Catherine KOCZANSKI  
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. le Maire  
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

**Point 2 – Acquisition d'une parcelle de terrain dans le PAEN**

Madame Catherine Bassot, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que la commune envisage l'achat d'une parcelle de terrain dans le PAEN.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le terrain cadastré section 1 parcelle 47 d'une contenance totale de 1719 m2 appartient à Madame Yvette LAUVRAY.

Madame Yvette LAUVRAY a proposé à la commune d'acquérir cette parcelle au prix de 150 € l'are.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'achat de ce terrain au prix de 150 € l'are.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de cession présentée par Madame Yvette LAUVRAY,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle section 1 n°47 entre dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier rural prévue par les articles L.121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT qu'il est proposé par le Département de la Moselle de recevoir la vente dans le cadre de la procédure des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux qu'il a mis en œuvre,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Scy-Chazelles a demandé, lors de sa séance du 30 janvier 2024, la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour permettre la poursuite de son projet de territoire,

CONSIDERANT que l'acquisition de ladite parcelle permettra à la commune de Scy-Chazelles de regrouper ses biens et réaliser ses projets communaux,

CONSIDERANT que cette acquisition ne requiert pas l'avis préalable de France Domaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 3 du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 1 n° 47 d'une contenance de 17 ares 19 ca, au prix de 150 € l'are, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier rural prévue par les articles L.121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

CHARGE le Département de la Moselle, de recevoir l'acte d'aménagement foncier constatant le transfert de propriété,

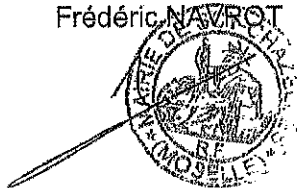
AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche en vue de la réalisation de cet acte et à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 23 septembre 2025

Le Maire,  
Frédéric NAVROT





**Scy-Chazelles**

1 rue de l'Esplanade  
57160 SCY-CHAZELLES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23  
Nombre de membres en fonction : 23  
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 20  
Date de la convocation : 17 septembre 2025  
Vote : A la majorité (1 abstention : M. Neyhouser)

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Marc BELEY, Mme Maud HEMONET, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
Mme Catherine KOCZANSKI  
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. le Maire  
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

**Point 3 – Fixation de tarifs pour la location d'espaces publicitaires sur un véhicule communal de service**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en juillet 2022 un contrat avec la société TRAFIC Communication portant sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition gracieuse était compensée par les recettes que la société tirait de la location d'espaces publicitaires.

Ce contrat arrivant à échéance, il a été notifié à la société que la commune n'entendait pas prolonger le contrat.

Considérant la nécessité de pouvoir conserver ce type de véhicule au sein du parc automobile de la commune, il est proposé que la commune loue (ou achète) un véhicule et propose des encarts publicitaires sur ledit véhicule afin d'équilibrer les dépenses par les recettes publicitaires attendues.

Considérant les dépenses liées au véhicule et le nombre d'encarts publicitaires pouvant être apposés sur celui-ci, il est proposé de fixer le tarif des encarts publicitaires pour un montant de 800 euros par encart et par an.

Un contrat de location des encarts pour une durée de trois ans sera proposé aux annonceurs.

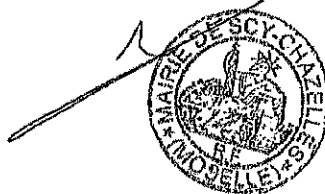
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif de location de l'encart publicitaire sur le véhicule communal de service à 800 € par an.
- Autorise M. le Maire à signer des contrats de location d'une durée de 3 ans.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 23 septembre 2025

Le Maire,  
Frédéric NAVROT



Commune de

**SEANCE DU 23 septembre 2025**



**Scy-Chazelles**

1 rue de l'Esplanade  
57160 SCY-CHAZELLES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23  
Nombre de membres en fonction : 23  
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 20  
Date de la convocation : 17 septembre 2025  
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Marc BELEY, Mme Maud HEMONET, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
Mme Catherine KOCZANSKI  
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. le Maire  
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

**Point n° 4 – Subvention à la Bergerie et Compagnie pour 2025**

Mme Sandrine ZELL, conseillère municipale, rappelle que l'association « la Bergerie et compagnie » qui s'occupe de la stérilisation des chats errants sur la commune, sollicite une subvention pour l'année 2025 à hauteur de 0.40 € par habitant, soit 1 115 €.

Sur proposition de Mme Zell, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 115 € à " la Bergerie et Compagnie" pour l'année 2025.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 23 septembre 2025

Le Maire  
Frédéric NAVROT

Commune de

**SEANCE DU 23 septembre 2025**



**Scy-Chazelles**

1 rue de l'Esplanade  
57160 SCY-CHAZELLES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23  
Nombre de membres en fonction : 23  
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 20  
Date de la convocation : 17 septembre 2025  
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Marc BELEY, Mme Maud HEMONET, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
Mme Catherine KOCZANSKI  
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. le Maire  
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

**Point n° 5 – Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)**

M. le Maire rappelle qu'expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles.

Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire inter-communal et communal.

L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse,

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Métropole de Metz et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 et d'adopter la délibération suivante.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de l'Eurométropole de Metz 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 23 septembre 2025

Le Maire  
Frédéric

